

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-218 du 03 Juin 1996

Autorisant Monsieur SESSINOU Fructueux
à perdre la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 12 Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 272-/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête en date en Allemagne du 27 Mars 1996 du nommé SESSINOU Fructueux, ensemble les pièces jointes.
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Mai 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur SESSINOU Fructueux, né à COTONOU le 16 Mars 1951 de SESSINOU Jérôme et de HOUNGBEDJI Léontine, demeurant à PELISERKERTR 79-52068 Aachen (Allemagne) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

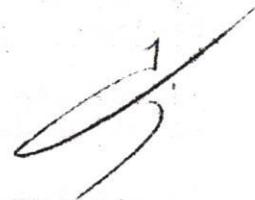
.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé SESSINOU Fructueux, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à COTONOU, le 03 Juin 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



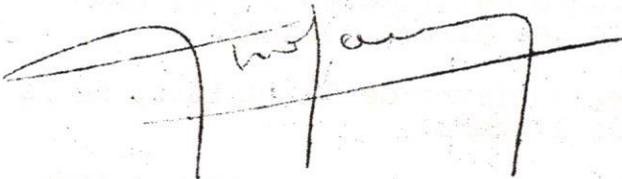
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions,



Maitre Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Pierre OSHO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MJLDH-MAEC-MF 6
CSI 4 SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSE 2 JORB 1.-